

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Nom du produit : Batterie au plomb

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Piles et accumulateurs électriques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ecobat Battery
Van Weerden poelmanweg 28
NL- 3088 EB Rotterdam
The Netherlands
T +31 88 400 9000
info.hefra@ecobat.com - www.ecobat.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A H360FD

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement H362

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas de dangers en cas d'une batterie intacte et en utilisant selon les instructions. Vous ne devez pas démonter, couper, écraser, tordre, percer la batterie ou l'endommager de toute autre manière. Les batteries risquent d'exploser si elles sont endommagées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : les risques en cas de batterie endommagé / rompu.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
plomb et alliages de plomb (7439-92-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Active mass (battery lead paste) (7439-92-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
plomb et alliages de plomb(7439-92-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Active mass (battery lead paste)(7439-92-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
plomb et alliages de plomb substance de la liste candidate REACH (Plomb)	N° CAS: 7439-92-1 N° CE: 231-100-4 N° Index: 082-014-00-7 N° REACH: 01-2119513221-59	~ 32	Repr. 1A, H360FD Lact., H362 STOT RE 1, H372

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Active mass (battery lead paste) substance de la liste candidate REACH (Plomb)	N° CAS: 7439-92-1 N° CE: 231-100-4 N° Index: 082-014-00-7 N° REACH: 01-2119513221-59	~ 32	Repr. 1A, H360FD Lact., H362 STOT RE 1, H372
Acide sulfurique (Note B)	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	~ 29	Skin Corr. 1A, H314
réceptacle en plastique	-	~ 7	Non classé

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide sulfurique	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	(5 ≤ C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (15 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de la matière d'une batterie scellée est pas une voie d'exposition prévue. Vapeurs ou brouillards partir d'une batterie rupture peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact entre la batterie et la peau ne sera pas causer un préjudice. Le contact cutané avec bornes positives et négatives peut causer des brûlures à la peau. Le contact cutané avec une batterie de rupture ou de court-circuit peut causer des brûlures chimiques ou une irritation au contact avec la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact entre la batterie et l'œil ne causer aucun dommage. Contact avec les yeux avec le contenu d'une batterie rupture peut provoquer une grave irritation à l'œil.

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après ingestion : Avaler de matière à partir d'une batterie scellée est pas une voie d'exposition prévue. Avaler les brumes d'une batterie rupture peut provoquer une irritation des voies respiratoires, des brûlures chimiques de la bouche et une irritation des voies gastro-intestinales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.
Danger d'explosion : Risque d'explosion en cas d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxyde de Plomb.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Si le matériau de la batterie est libérée, retirez le personnel de la zone tant que les vapeurs se dissipent. Aérer la zone pour enlever les gaz dangereux. Quitter la zone et laisser les piles refroidir. Eviter le contact ou l'inhalation de vapeurs peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Vous ne devez pas démonter, couper, écraser, tordre, percer la batterie ou l'endommager de toute autre manière. Les batteries risquent d'exploser si elles sont endommagées. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos et correctement ventilés, à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Chaleur et sources d'ignition : Éviter la chaleur et le soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Piles et accumulateurs électriques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

plomb et alliages de plomb (7439-92-1)

UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)

Nom local	Inorganic lead and its compounds
BOEL TWA	0,15 mg/m ³
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2022/431 (amending Directive 2004/37/EC)

UE - Valeur limite biologique (BLV)

Nom local	Lead and its inorganic compounds
BLV	70 µg/100ml 0,075 mg/m ³ 40 µg/100ml
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
Remarque	Limite pondérale définie plomb métal (Pb)

France - Valeurs limites biologiques

BLV	400 µg/l 180 µg/l 300 µg/l 200 µg/l 100 µg/l
-----	--

Active mass (battery lead paste) (7439-92-1)

UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)

Nom local	Inorganic lead and its compounds
BOEL TWA	0,15 mg/m ³

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Active mass (battery lead paste) (7439-92-1)	
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2022/431 (amending Directive 2004/37/EC)
UE - Valeur limite biologique (BLV)	
Nom local	Lead and its inorganic compounds
BLV	30 µg/100ml Parameter: Pb
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs
Acide sulfurique (7664-93-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Sulphuric acid (mist)
IOEL TWA	0,05 mg/m³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide sulfurique
VME (OEL TWA)	0,05 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	3 mg/m³
Remarque	VME réglementaire indicative; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

les risques en cas de batterie endommagé / rompu.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. DIN EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. CEN : EN 340; EN 369; EN 465

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.11		EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Pas disponible.
Apparence	: piles et accumulateurs.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 338 °C
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussièrement des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Vous ne devez pas démonter, couper, écraser, tordre, percer la batterie ou l'endommager de toute autre manière. Les batteries risquent d'exploser si elles sont endommagées.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

In geval van brand ontstaan gevaarlijke verbrandingsgassen: dampen van lood, loodoxide. Danger d'explosion des vapeurs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Acide sulfurique (7664-93-9)

ATE dust/mist	5000 mg/m³
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau

plomb et alliages de plomb (7439-92-1)

pH	7 – 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Le produit n'est pas considéré comme irritant pour les yeux

plomb et alliages de plomb (7439-92-1)

pH	7 – 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non spécifiquement concerné
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Pas d'effet mutagène
Cancérogénicité	: Pas d'effet cancérogène

plomb et alliages de plomb (7439-92-1)

Groupe IARC	2A - Probablement cancérogène pour l'homme
-------------	--

Acide sulfurique (7664-93-9)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

plomb et alliages de plomb (7439-92-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Active mass (battery lead paste) (7439-92-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide sulfurique (7664-93-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

-2,2

Potentiel de bioaccumulation

non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 06 00 - piles et accumulateurs
16 06 01* - accumulateurs au plomb

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

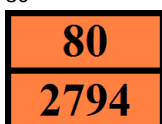
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2794	UN 2794	UN 2794	UN 2794	UN 2794
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ACCUMULATEURS REMP LIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE (CONTIENT : Acide sulfurique ; plomb et alliages de plomb)	ACCUMULATEURS REMP LIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE (CONTIENT : Acide sulfurique ; plomb et alliages de plomb)	Batteries, wet, filled with acid (CONTAINS : Sulphuric acid ; Lead and Lead alloys)	ACCUMULATEURS REMP LIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE (CONTIENT : Acide sulfurique ; plomb et alliages de plomb)	ACCUMULATEURS REMP LIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE (CONTIENT : Acide sulfurique ; plomb et alliages de plomb)
Description document de transport				
UN 2794 ACCUMULATEURS REMP LIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE (CONTIENT : Acide sulfurique ; plomb et alliages de plomb), 8, (E)	UN 2794 ACCUMULATEURS REMP LIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE (CONTIENT : Acide sulfurique ; plomb et alliages de plomb), 8	UN 2794 Batteries, wet, filled with acid (CONTAINS : Sulphuric acid ; Lead and Lead alloys), 8	UN 2794 ACCUMULATEURS REMP LIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE (CONTIENT : Acide sulfurique ; plomb et alliages de plomb), 8	UN 2794 ACCUMULATEURS REMP LIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE (CONTIENT : Acide sulfurique ; plomb et alliages de plomb), 8
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C11
Dispositions spéciales (ADR) : 295, 598
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P801
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP8
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 295
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P801
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW16
Tri (IMDG) : SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG) : Metal plates immersed in acid electrolyte in a glass, hard rubber or plastics receptacle.
When electrically charged, may cause fire through short-circuiting of terminals. Acid electrolyte is corrosive to most metals. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.
Used batteries being transported for disposal or reclamation should be carefully checked prior to shipment to ensure the integrity of each battery and its suitability for transport.
N° GSMU : 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 870
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 30kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 870
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : No limit
Dispositions spéciales (IATA) : A51, A164, A183, A802
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C11
Dispositions spéciales (ADN) : 295, 598
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C11
Dispositions spéciales (RID) : 295, 598
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P801
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2, AP8
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances de la liste des substances candidates de REACH: plomb et alliages de plomb (EC 231-100-4, CAS 7439-92-1), Active mass (battery lead paste) (EC 231-100-4, CAS 7439-92-1)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable

Indications de danger détectables au toucher : Applicable

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acide sulfurique	7664-93-9	15 % w/w	40 % w/w	ex 2807 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une/des substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
		7664-93-9	2807 00 10	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 1	Affections dues au plomb et à ses composés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

Batterie au plomb

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Clause REACH:
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Les données dans la FDS sont cohérentes avec le RSC, pour autant que les données aient été disponibles lors de la rédaction de la FDS (voir date d'actualisation et version).
DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Repr. 1A	H360FD	Méthode de calcul
Lact.	H362	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions

: FR - France

La classification respecte

: ATP 12

Cette fiche de données de sécurité est établie par: ChemPros B.V. | +31 (0) 797676006 | info@chemprosbv.nl